

17.—Répartition de l'énergie primaire de l'Hydro-Québec, par groupes d'usagers, 1953-1959

(Coincitant avec la pointe du réseau de Montréal)

Réseau	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
	HP.						
Réseau de Montréal.....	997,000	1,117,000	1,230,000	1,351,000	1,436,000	1,617,000	1,698,000
Réseau local de Beauharnois...	213,000	154,000	108,000	138,000	265,000	253,000	255,000
Réseau de Beauharnois (Hydro-Ontario).....	250,000	250,000	250,000	250,000	250,000	267,000	261,000
Réseau de Massena.....	75,000	75,000	75,000	75,000	75,000	75,000	75,000
Réseau de Shawinigan.....	23,000	40,000	40,000	100,000	198,000	276,000	359,000
Réseau de la Gatineau.....	—	—	—	20,000	30,000	37,000	60,000
Réseau de Gaspé.....	—	—	—	—	35,000	41,000	48,000
Réseau Nord-Ouest.....	—	—	—	—	86,000	86,000	85,000
Réseau de Chibougamau.....	—	—	—	—	15,000	19,000	25,000
Réseau local Nord-Est.....	—	—	—	—	—	—	70,000
Total.....	1,558,000	1,636,000	1,701,000	1,944,000	2,390,000	2,671,000	2,926,000

La Commission fournit quelque 30,000 HP. en Gaspésie, sur la rive sud du Saint-Laurent. Cette énergie provient des centrales de Bersimis et elle est transmise d'une rive à l'autre du fleuve par un câble sous-marin d'une puissance de 69 kV et long d'environ 34 milles. En outre, la Commission achète de la *Saguenay Transmission Company* quelque 25,000 HP. qu'elle fournit aux entreprises minières de la région de Chibougamau. Elle a terminé la construction d'une retenue sur la rivière Toulmoustouc, affluent de la rivière Manicouagane sur la rive nord du Saint-Laurent. Le réservoir de retenue du lac Sainte-Anne, comme il est nommé, rendra possible la régularisation et le contrôle du débit du bas de la rivière Manicouagane.

On trouvera aux pp. 624-625 des renseignements concernant les nouvelles installations parachevées ou en cours de construction, au Québec.

Ontario.—La Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario est un corps constitué, une entreprise publique indépendante dotée de pouvoirs étendus relativement à la distribution de l'électricité à travers toute la province. Son autorité provient d'une loi de la Législature d'Ontario adoptée en 1906 pour faire droit aux recommandations des commissions consultatives formées auparavant, qui demandaient que les forces hydrauliques de l'Ontario soient conservées et utilisées à l'avantage de la population de la province. La Commission fonctionne actuellement en vertu de la loi sur la Commission de l'énergie électrique (S.O. 1907, chap. 19), adoptée en 1907 comme amplification de la loi de 1906 et modifiée ensuite de temps à autre (S.R.O. 1950, chap. 281, modifié). En plus d'administrer l'entreprise qui relève directement de son autorité, la Commission remplit certaines fonctions régulatrices à l'égard du groupe de services électriques municipaux qu'elle dessert dans toute la province.

La Commission peut se composer de trois à six membres, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Un des commissaires doit être, et un second peut être, membre du conseil exécutif de la province d'Ontario. Dans la direction des affaires de la Commission, les commissaires prennent sous leur responsabilité l'établissement de la ligne de conduite qui doit être suivie et leur autorité est sans appel à cet égard.

Le principe fondamental qui régit les opérations financières de la Commission et des services municipaux qu'elle dessert, veut que le service d'électricité soit assuré aux usagers au prix de revient. Pour la Commission, le prix de revient comprend le coût de l'électricité qu'elle achète, les frais d'exploitation et d'entretien des réseaux, ainsi que les frais généraux qui s'y rattachent. Les frais généraux représentent l'intérêt sur la dette, les réserves pour dépréciation, les affectations aux réserves pour faux frais divers et stabilisation des tarifs. Ils comprennent aussi un fonds d'amortissement pour l'extinction de la dette d'établissement de la Commission. Depuis ses débuts, l'entreprise s'est suffi à elle-même, sauf que la province garantit le paiement du capital et de l'intérêt de toutes les obligations émises par la Commission et détenues par le public. De plus, pendant près de quarante ans, la province a secondé d'une manière appréciable le programme d'aide à l'agriculture en fournissant 50 p. 100 du coût initial des installations nécessaires à la distribution rurale.